

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRENAC Michèle, CHAZELAS Laurence, CHAZELLE Anne-Sophie, COINDEAU Lucien, COMPERE Béatrice, CROCI Eliane, DAUVERGNE Frédéric, DESROCHES Bernadette, GANDOIS Philippe, GERBAUD Alex, GRANET Thierry, LA DUNE Clément, MALAGNOUX Bruno, MURA Laure, PESQUE Aurabelle, PIEL Jean-Sébastien, PIQUE Clémence, RASOA FENOSOA Esther, ROY Didier, SEBBAH Julia, SIMONEAU Christelle, TARNAUD Nathalie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

CHABAUD Mireille, représentée par Julia SEBBAH

COUCAUD Nadège, représentée par Hervé BEAUDET

LAURENCIER Noël, représenté par Pierre ALLARD

LEKIEFS Didier, représenté par Christophe WACHEUX

TRICARD Stéphanie, représentée par Bernard BEAUBREUIL

ORDRE DU JOUR

1) Compte administratif - Budget Général – Exercice 2021	3
Budget Général - Affectation du résultat - Exercice 2021	3
2) Compte administratif - Budget Camping – Exercice 2021	4
Budget Camping / Affectation du résultat - Exercice 2021.....	4
3) Compte administratif - Budget Lotissement – Exercice 2021.....	5
Budget Lotissement / Affectation du résultat - Exercice 2021	5
4) Compte administratif -Budget pompes funèbres – Exercice 2021	6
Budget pompes funèbres / Affectation du résultat - Exercice 2021	6
5) Compte administratif -Budget Photovoltaïque – Exercice 2021	6
Budget Photovoltaïque / Affectation du résultat - Exercice 2021	6
6) Fixation des taux d'imposition / Exercice 2022	7
7) Budget Primitif 2022 - Budget Communal	11
8) Budget Primitif 2022 - Budget lotissements communaux	11
9) Budget Primitif 2022 - Pompes Funèbres	12
10) Budget Primitif 2022 - Energie photovoltaïque	12
11) Vote subventions 2022 - Budget primitif	12
12) Approbation du Règlement budgétaire financier	14
13) CCAS - Subvention	15
14) Cession – Parcelle EV 22 - Lotissement Bois au Boeuf - Consorts Durand.....	15
15) Acquisition d'un équipement sportif "Pumptrack"- Demande de subvention au Département de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2022	16
16) Rénovation du sol et de l'éclairage sportif du Palais des Sports – Demande de subvention.....	17
17) Création d'un groupement de commandes – Vérification périodique des alarmes incendie et alarmes anti-intrusion	17
18) Création d'un groupement de commandes - Entretien et maintenance des installations thermiques des divers bâtiments	18
19) Mise en place du dispositif de signalement.....	18
20) Signature d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) pour la viabilisation du terrain appartenant aux consorts BILAN représenté par BILAN Patrick, sis Château Gaillard et cadastré section EH N°1p et EH 2 p.....	19
21) Tableau des emplois - Commune - 1er avril 2022.....	20
22) Convention de partenariat entre la commune de Saint-Junien et le Centre communal d'action sociale de Saint-Junien – Création d'un pumptrack.....	20
23) Remerciements	21
24) Décisions du maire	21

Il est procédé à l'appel.

Le Président remercie le trésorier pour sa présence.

Le secrétaire de séance est Monsieur Clément LA DUNE.

Les procès-verbaux du 3 février et du 3 mars 2022 sont approuvés à l'unanimité.

1) Compte administratif - Budget Général – Exercice 2021
Budget Général - Affectation du résultat - Exercice 2021

Monsieur le Maire indique que ce compte administratif donne lecture de la gestion de la collectivité et des politiques menées. L'exercice budgétaire a été clôturé avec un excédent correct, mais la situation financière de la ville reste fragile de par le contexte actuel. Les incertitudes pesant sur le financement des collectivités - notamment la perte d'autonomie financière, la réforme fiscale, la contribution au redressement des financements des comptes publics – obligent à la prudence et à la poursuite d'une gestion mesurée des deniers publics. Le résultat de clôture 2021 est excédentaire à hauteur de 4 051 606,35 euros. Compte tenu des résultats par section : un excédent de 3 531 563,75 euros de la section de fonctionnement, qui sera le résultat affecté à l'exercice 2022, ainsi qu'un déficit de 190 996,19 euros de la section d'investissement.

Les résultats de fonctionnement totalisent 15 619 738,39 euros. Les impôts et taxes composés de taxes foncières et de l'attribution de compensations versées par la communauté de communes représentent 77,05 % des recettes réelles. Il est à noter la suppression du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, remplacé par la part départementale sur la taxe de foncier bâti. Le produit de TFB perçu en 2021 étant supérieur au produit précédent, le TFB et le TH, la commune de Saint-Junien s'est vue appliquer un coefficient correcteur, l'amenant à reverser 754 654 euros.

Les dotations et subventions avec dotation de l'Etat DGF et DSU représentent 14,64 % des recettes réelles de fonctionnement et connaissent une baisse par rapport à 2020 : -4,24 %. Les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ont connu une baisse régulière de plus de 12 % chaque année. Seule l'année 2018 avait affiché une légère augmentation, tandis que 4 % de baisse ont déjà été enregistrés pour les années 2019 et 2020. En 2014, la DGF était aux alentours de 1 600 000 euros. Elle est en dessous de 500 000 euros en 2022.

Les autres recettes de fonctionnement correspondent aux atténuations de charges, essentiellement des remboursements de rémunérations et de charges sociales pour maladie, au produit des services. Ce service a retrouvé un niveau normal après la crise Covid. Cela correspond également aux recettes de location d'immeubles et aux produits exceptionnels.

Les dépenses de fonctionnement totalisent 14 195 313,04 euros, soit 78,15 % du total des dépenses du compte administratif 2021. Elles sont composées des charges de gestion courantes, des charges de personnel, des charges financières et exceptionnelles. Grâce notamment aux efforts de gestion, elles ne progressent pas trop vite. Une attention particulière doit se poursuivre sur 2022 pour absorber l'augmentation des coûts de l'énergie. L'exécution budgétaire 2021 de la section d'investissement fait ressortir un déficit de financement à hauteur de 190 996,19 euros.

Les ressources d'investissement totalisent 3 798 449,44 euros, soit 19,57 % des recettes du compte administratif 2021. Elles sont composées en majorité par les dotations et fonds propres pour 2 333 450,32 euros et par les subventions des partenaires. 536 718 euros de subventions restaient à percevoir à la date de clôture du compte administratif et sont inscrits en reste à réaliser.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 968 893,08 euros et représentent 21,85 % des dépenses totales de 2021. La commune rembourse plusieurs emprunts dont le montant global en remboursement du capital s'élève pour 2021 à 739 794,32 euros.

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 2 896 427,22 euros. L'année 2021 a été marquée par des investissements, les plus importants concernant les travaux de l'UCPA et les travaux sur la voirie communale.

564 049 euros de dépenses sont inscrits en reste à réaliser au titre des articles 20, 21 et 23. Ces travaux avaient été engagés, mais non terminés de payer sur 2021.

Monsieur le Trésorier précise que le compte administratif est conforme au compte de gestion du comptable. Il évoque sa joie de travailler avec ces services et tient à honorer les services de Madame FOURGEAUD, en particulier Madame GILBERT et Madame MARCELAUD. Au-delà du compte administratif qui sera voté concernant la gestion 2021, un travail est mené avec les services sur la mise en place des nouvelles normes comptables budgétaires et comptables : la M57, pour la gestion 2022. Ces nouvelles normes sont totalement novatrices. Saint-Junien est l'une des communes importantes au sein du département, avec l'ensemble de ces budgets annexes, ayant adopté la M57 pour 2022. Les communes, les collectivités peuvent adopter cette nomenclature jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Il ajoute qu'ils sont parmi les budgets précurseurs de cette adoption pour la nouvelle nomenclature M57.

Monsieur le Maire ajoute que ceci a demandé un travail des équipes en termes d'adaptation ainsi qu'une collaboration avec certains services. Un règlement budgétaire financier sera adopté, qui sera peaufiné au fil du temps. Il sera d'abord proposé de manière globale. La Commission des finances pourra faire évoluer ce document pour l'adapter de manière plus précise à leur mode de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve ce compte administratif à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de la manière suivante : 218 327,19 euros à l'article 1 068 pour le financement de la section d'investissement, 3 313 236,56 euros de reste sur excédent de fonctionnement qui serait reporté à la ligne 002 du budget primitif 2022. Le déficit de la section d'investissement serait reporté à la ligne 001 du budget primitif 2022 à hauteur de 190 996,19 euros.

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat cumulé à l'unanimité.

2) Compte administratif - Budget Camping – Exercice 2021 Budget Camping / Affectation du résultat - Exercice 2021

Philippe GANDOIS indique que le résultat de clôture 2021 est excédentaire de 42 928,31 euros, compte tenu du résultat de la section de fonctionnement qui dégage un

excédent de 39 735,67 euros et de l'excédent de la section d'investissement de 3 192,64 euros.

Les recettes correspondent aux titres émis pour les redevances du service pour un montant de 38 324,72 euros et 8 700 euros pour des amortissements de subvention.

Les charges à caractère général sont essentiellement des frais de consommation d'eau et d'énergie (3 765,59 euros), de taxe foncière (4 366,00 euros), d'achat de petit matériel et de fournitures pour le fonctionnement du service, et les assurances obligatoires.

Les frais de personnel s'élèvent à 11 724,52 euros.

Les ressources d'investissement sont constituées de 10 585,57 euros d'affectation de résultat de l'exercice précédent et des opérations d'ordre concernant les amortissements pour 11 808,95 euros.

Les opérations d'investissement réalisées cette année concernent les opérations d'ordres pour un montant de 8 616,31 euros pour l'amortissement de subventions.

Monsieur le Trésorier est satisfait que le compte administratif soit en adéquation avec le compte de gestion du comptable.

Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget camping à l'unanimité.

Monsieur le Maire leur demande de prendre acte du compte de gestion et du budget général, ainsi que du budget camping.

Philippe GANDOIS indique qu'il est proposé d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit : affectation article 1068, financement de la section d'investissement : 0 euro. Reste sur excédent de fonctionnement reporté, report ligne 002 du budget primitif 2022 : 39 735,67 euros. Report de l'excédent de la section d'investissement, report de la ligne 001 budget primitif 2022 pour 3 192,64 euros.

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat à l'unanimité.

3) Compte administratif - Budget Lotissement – Exercice 2021 Budget Lotissement / Affectation du résultat - Exercice 2021

Esther RASOA FENOSOA indique que le résultat de clôture 2021 est déficitaire de 23 906,01 euros compte tenu du résultat de la section d'investissement.

Les écritures passées font état de travaux pour 32 179 euros, et de ventes de terrains pour 42 483,34 euros, le reste étant des constitutions des stocks et en-cours de production de biens liés à cette opération de lotissement.

Monsieur le Trésorier précise que le compte administratif est conforme avec le compte de gestion.

Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget lotissement à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du compte de gestion.

Esther RASOA FENOSOA précise que le Conseil municipal, après délibération, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit : affectation article 1068, financement de la section d'investissement : 0 euro. Reste sur excédent de

fonctionnement à reporter, report ligne 002 budget primitif 2022 : 0 euro. Il est décidé de reporter le déficit de la section d'investissement, report ligne 001 budget primitif 2022 : - 23 906,01 euros.

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat à l'unanimité.

4) Compte administratif -Budget pompes funèbres – Exercice 2021
Budget pompes funèbres / Affectation du résultat - Exercice 2021

Béatrice COMPERE indique que le résultat de clôture 2021 est excédentaire de 6 065,22 euros compte tenu du résultat de la section de fonctionnement pour laquelle l'excédent antérieur reporté a été enregistré à hauteur de 11 003,84 euros auquel il faut rajouter 8 521,70 euros de recettes des produits des services. 13 460,32 euros de mise à disposition personnelle sont inscrits en dépense.

Ce budget créé en 2006 ne comporte pas de section d'investissement.

Monsieur le Trésorier précise que le compte administratif est conforme avec le compte de gestion.

Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget pompes funèbres à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du compte de gestion.

Béatrice COMPERE ajoute qu'il est proposé d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit : affectation article 1068, financement de la section d'investissement : 0 euro. Reste sur excédent de fonctionnement à reporter, report ligne 002 du budget primitif 2022 : 6 065,22 euros.

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat à l'unanimité.

5) Compte administratif -Budget Photovoltaïque – Exercice 2021
Budget Photovoltaïque / Affectation du résultat - Exercice 2021

Christelle SIMONNEAU indique que le résultat de clôture 2021 est excédentaire de 28 597,38 euros, compte tenu du résultat de la section de fonctionnement pour laquelle l'excédent antérieur reporté a été enregistré. Aucune recette de vente d'énergie n'a été enregistrée cette année.

Monsieur le Maire signale que la somme est de 0 euro, car il n'y a pas eu de reversement sur 2021 : il sera cumulé avec 2022. La somme de 2021 qui sera reversée s'élèvera à 4 162,25 euros, qui se cumulera avec la somme de 2022.

Monsieur le Trésorier précise que le compte administratif est conforme avec le compte de gestion.

Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget photovoltaïque à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du compte de gestion.

Christelle SIMONNEAU ajoute que le Conseil municipal, après délibération, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit : affectation article 1068, financement de la

section d'investissement : 0 euro. Reste sur excédent de fonctionnement à reporter, report ligne 002 du budget primitif 2022 : 28 597,38 euros. Il décide de reporter l'excédent de la section d'investissement, report ligne 001 budget primitif 2022 : 0 euro.

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat à l'unanimité.

Monsieur le Trésorier quitte la séance.

5) Fixation des taux d'imposition / Exercice 2022

Hervé BEAUDET indique qu'au vu du Code général des impôts, et notamment des articles 1636B et suivants relatifs au vote des taux des taxes locales, considérant le projet du budget primitif pour 2022, il est rappelé que depuis 2021, en application de la réforme supprimant la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes.

Il est proposé de conserver les taux appliqués précédemment, de fixer et de décider des taux d'imposition pour 2022 comme suit : concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,49 %. Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85,09 %. Il est proposé de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le conseil municipal approuve la délibération sur fixation des taux d'imposition à l'unanimité.

6) Budget principal 2022

Monsieur le Maire souhaite, avant de procéder aux votes des délibérations concernant le budget primitif 2022, faire part de quelques considérations politiques, économiques et financières, concernant le vote de ce budget.

Il souhaite saluer le travail important réalisé par les commissions municipales et notamment la commission des finances qui ont très sérieusement pris la mesure des difficultés auxquelles ils sont confrontés. Des remerciements également pour la qualité du travail budgétaire réalisé par leurs services, dont le travail s'affine d'année en année, toujours dans la perspective d'allier le maintien de la qualité des services publics à une meilleure utilisation des moyens. La période un peu complexe a engendré un basculement sur la M57, qui est un engagement un peu complexe pour les services, obligeant à certaines adaptations au niveau de la commune et de la communauté de communes. Cela nécessite une collaboration avec les services de la trésorerie.

De tous ces efforts, et à la vue des résultats dont ils disposent, une légitime fierté peut être éprouvée. Leurs engagements de mandat sont largement mis en œuvre.

- L'investissement de l'unité centrale de production alimentaire, en fonctionnement depuis plusieurs mois.
- Le maintien du soutien aux associations reste une priorité.
- Le potager municipal est en cours de réalisation. Nombreuses sont les communes qui demandent des renseignements ou qui viennent visiter pour démarrer leur projet.
- Poursuite de l'engagement en matière de lutte contre le réchauffement climatique avec l'installation récente d'un point d'accueil permettant de favoriser la mobilité douce et la recharge notamment des vélos et trottinettes électriques.

- Des plantations d'arbres, comme récemment dans le lotissement du bois au bœuf, en offrant aux propriétaires des arbres fruitiers locaux. D'autres actions de ce type seront à l'étude, comme un permis de construire/un arbre.

La satisfaction du travail engagé n'empêche pas de voir les nuages noirs qui s'amoncellent principalement par le biais de la guerre en Ukraine. Les propos du Président de la République sur un risque majeur de pénuries sur les denrées alimentaires et sur la fourniture d'énergies fossiles ne peuvent qu'alerter. Pour 2022, leur budget est lourdement impacté par l'augmentation des tarifs de l'électricité, avec une hausse estimée entre 300 et 400 000 euros. Une incertitude subsiste sur le prix du gaz dont la procédure en cours prévoit une augmentation de 80%. Les priorisations budgétaires notamment en investissement ont été extrêmement compliquées. Dans une telle période, marquée par une profonde instabilité économique, il est évident que le recours à l'emprunt n'est pas la meilleure des solutions.

La loi de finances 2022, qui entérine la fin du « quoi qu'il en coûte », ne change rien aux budgets nationaux précédents. Les communes n'ont jamais bénéficié du "quoi qu'il en coûte", les charges et les baisses de produits enregistrées en raison de la pandémie n'ont été que très peu compensées. Les largesses de l'État ont surtout bénéficié aux grandes entreprises. En revanche, le Gouvernement ne s'est pas vanté d'avoir fait voter par l'Assemblée nationale une hausse des bases imposables, des valeurs locatives de 3,4 % qui vont se retrouver sur les feuilles d'impôt foncier des concitoyens par une augmentation très sensible des impôts locaux. Dans certaines communes, les administrés verront leur taux évoluer de 10 à 12, 15, voire 20 % pour compenser notamment l'augmentation de l'énergie. Certaines communes vont même jusqu'à fermer des services dans certains secteurs, notamment sur la partie culturelle, sportive, bassins aquatiques, voire même jusqu'à appliquer des suppressions de subventions aux associations. Ce n'est pas la décision prise par la commune. Toutefois, si de telles augmentations sont enregistrées chaque année, seule la section de fonctionnement perdurera dans le budget.

L'augmentation de l'énergie au niveau départemental passe de 1,7 million à 5,3 millions d'euros. Pour la région, il s'agit de plus de 7 millions d'euros d'augmentation de la facture d'électricité pour les lycées.

Dans ce contexte, le budget proposé se présente de la manière suivante :

La section de fonctionnement s'équilibre à 18 669 041 euros en dépenses et en recettes.

L'ensemble des recettes réelles se monte à 15 105 000 euros ; elles sont relativement stables par rapport à l'encaissé 2021 (14 984 404 euros). Il est rappelé qu'ils travaillent sans les éléments de l'État.

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement :

- Le produit des impôts directs locaux pour 7 349 000 euros (taxe sur le foncier bâti, non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires)
- L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes : 3 133 000 euros
- Les dotations de l'État (74) : 2 246 000 euros sont prévus à ce stade en l'absence de toute notification.
- Les produits des services (70) : 800 000 euros au titre des participations des usagers aux services municipaux, les postes les plus importants étant les recettes du restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, l'ALSH, Anim'Ados, la micro-crèche et le multi accueil.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, les dépenses de fonctionnement 2022 devront être suivies de manière particulièrement attentive. L'évolution du carburant et celle du gaz restent incertaines.

L'ensemble des dépenses réelles est approché à hauteur de 15 284 193 euros. Elles se décomposent comme suit :

- Les charges de personnel (012) : 9 326 000 euros (61 %)
- Les charges à caractère général (011) : 3 687 430 euros (24,12 %). Elles sont en augmentation considérable par rapport au réalisé 2021 (2 965 008 euros). 373 000 euros de cette augmentation concernent les dépenses d'énergie et de carburant. À noter également que : 120 000 euros seront consacrés au schéma directeur immobilier et énergétique pour optimiser la gestion du patrimoine et ainsi réaliser des économies dans les années à venir. 19 800 euros seront consacrés à la démarche d'identification des risques psycho-sociaux, afin d'améliorer les conditions de vie au travail.
- Les charges de gestion courante (65) : 1 032 263 euros correspondent aux diverses participations de la collectivité, contingents et participations obligatoires, subventions de fonctionnement aux associations, au CCAS et les indemnités aux élus
- Les charges financières : 121 000 euros

La section d'investissements 2022 s'équilibre à 5 855 646 euros.

À la suite de la clôture du budget 2021, un déficit d'investissement reporté a été inscrit sur le budget principal pour un montant de 190 997 euros.

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- 745 471 euros de subventions notifiées et inscrites au titre de diverses opérations principalement (dont 536 718 euros de restes à réaliser cf. détail ci-dessous)
- 400 000 euros de FCTVA
- 218 327 euros d'affectation du résultat 2021
- 3 658 073 euros du virement de la section de fonctionnement
- 833 775 euros d'opérations d'ordre (amortissements essentiellement)

Ce budget d'investissement est d'un niveau raisonnable et compatible avec les capacités d'épargne de la ville. Les principaux projets pour cet exercice auront pour but, dans la majorité des cas, de tendre vers une amélioration des charges de fonctionnement en orientant principalement vers des économies d'énergies et l'amélioration des conditions de travail des agents et du cadre de vie de la population. Ils concernent :

- les travaux de voirie avec notamment l'aménagement de trottoirs pour réduire les charges d'entretien, l'aménagement de pistes cyclables pour renforcer la mobilité douce
- la poursuite des travaux du tour de la collégiale (fouilles)
- les renouvellements de matériels pour le bon fonctionnement des services et pour assurer une qualité de travail aux agents
- l'entretien de bâtiments (dont les écoles et les gymnases) avec des changements de chaudières, de menuiseries ou d'éclairages pour gagner en coût de gestion et en confort.

Le contexte incite à changer profondément le regard sur les critères définissant la bonne santé et l'attractivité d'un territoire. Un critère est déterminant : la capacité d'une administration locale à "protéger" ses habitants et les conditions de vie qu'elle leur procure. C'est pourquoi leur municipalité continue avec ce budget, et dans la limite des contraintes imposées par l'État, à travailler sans relâche et à faire des choix responsables pour améliorer

leur cadre de vie, maintenir des services publics de qualité et poursuivre les actions de solidarité tant nécessaires en temps de crise.

Leur devoir est de répondre aux besoins futurs des concitoyens car comme le disait Antoine de Saint Exupéry : "Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible".

Ce budget a été particulièrement difficile à monter et sera particulièrement compliqué à exécuter, face aux différentes incertitudes qui existent.

Frédéric DAUVERGNE indique que le moment important dans le rôle d'un élu est de voter le budget. Il s'agit d'un acte fort pour inscrire une volonté et un choix politique. Le vote du budget est un acte politique fort, fondé sur des choix décisifs pour la collectivité. Il n'est pas question pour le groupe Energie Citoyenne de remettre en cause le travail sérieux et rigoureux des commissions. Il n'est pas non plus question pour ce groupe de s'affranchir de ses responsabilités au sein de ces commissions et au sein du Conseil municipal, ainsi que de réfuter le contexte actuel, qu'il soit économique, sanitaire ou lié à la guerre en Ukraine avec les conséquences dramatiques connues. L'impact est mesurable sur les finances de la commune.

Ce groupe est une force de propositions et ne se situe toujours pas dans l'opposition. À chaque opposition à un projet, le groupe ne le contre pas par posture idéologique, mais en plaçant l'intérêt général au cœur des préoccupations. Une solution alternative est proposée.

Dans les débats tenus au sein des conseils municipaux de l'année écoulée, il retient que l'écoute n'est pas toujours à la hauteur de leurs attentes et il n'oublie pas qu'il a été dit que leur groupe reste campé sur des postures idéologiques et fait parfois preuve d'absence de pragmatisme.

Il indique que leur groupe n'est pas dans l'opposition. Il continuera, projet par projet, à défendre des choix politiques s'inscrivant autour des valeurs de démocratie, de solidarité et d'écologie, en accord avec les idées défendues devant les citoyens. Lorsque leur groupe juge un projet bon, il le vote sans hésitation. Le groupe souhaite stopper l'artificialisation des sols, l'extension urbaine irraisonnée du territoire, induisant des investissements et des coûts supplémentaires pour la collectivité. Il souhaiterait une autre approche environnementale plus verte, plus soucieuse de la préservation des espaces naturels, avec le développement des mobilités douces, la végétalisation des espaces, l'éco-tourisme, etc. Il considère que la commune accuse du retard dans plusieurs domaines.

Le souhait du groupe serait d'avoir davantage de solidarité, de justice sociale. Il félicite Monsieur le Maire de la prise en compte de sa proposition concernant les tarifs des transports scolaires. Le groupe souhaiterait davantage de démocratie, associer la population aux décisions. Il n'est pas question de remettre en cause la légitimité des choix, mais simplement d'en discuter avec les concitoyens. Les budgets présentés répondent à des orientations allant dans le bon sens. Il rappelle avoir souligné ses satisfactions en Commission des finances. Le vote du budget répond à un choix binaire : pour ou contre son approbation.

Fort de ce constat, le groupe Énergie Citoyenne votera contre le budget principal ainsi contre les budgets annexes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est question de la légitimité des choix d'un groupe et non des siens. La discussion est libre et ouverte au sein des commissions. Elle permet d'avancer

sur un certain nombre de dossiers. Des engagements ont été pris au travers des élections municipales. Des compromis sont trouvés. Un certain nombre d'éléments démontrent qu'au sein de ce conseil, certaines choses permettent d'aller vers des réalisations se rapprochant assez les unes des autres. Il existe certaines réalités en gestion à prendre en compte. Un développement doit s'opérer au sein d'une collectivité. Il rappelle que leurs collectivités n'ont plus de marge de manœuvre financière, l'État les en ayant privés.

Dans des conditions devant être acceptables, le développement d'un territoire se fait également par la possibilité pour les habitants de passer du logement collectif au logement individuel. Il n'est pas certain qu'avec la crise Covid, il n'y aura pas beaucoup d'administrés n'ayant pas le souhait de sortir des structures collectives pour aller vers des structures individuelles. Cela explique le nombre conséquent d'arrivées de personnes en provenance de grandes villes. Cela peut être limité. Néanmoins, le schéma de zéro artificialisation ne lui paraît pas logique. Une loi existe à ce sujet. Un schéma régional est en train de se monter. Néanmoins, la seule artificialisation ne peut pas être laissée aux grandes villes, aux grandes métropoles qui bénéficieraient du développement économique et de certains autres développements. Certaines artificialisations peuvent se faire intelligemment avec des écoquartiers, de la récupération d'eau, de l'énergie renouvelable, etc. Un certain nombre de concepts existent et se développent pourrait amener de nouveaux modes de vie sur les territoires.

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, votant contre

7) Budget Primitif 2022 - Budget Camping

Claude BALESTRAT indique que le budget annexe du camping s'équilibre à : 80 605 euros en fonctionnement et à 26 470 euros en investissement.

Concernant les dépenses de la section de fonctionnement, les charges à caractère général (assurances, énergie, eau, frais de télécommunication...) sont estimées à 38 000 euros.

Les charges de personnel avoisinent les 18 327 euros.

Un virement à la section d'investissement est prévu à hauteur de 16 923 euros.

Enfin, 6 355 euros sont prévus pour les dotations aux amortissements.

Les produits des services sont évalués à 40 870 euros et l'excédent antérieur reporté est de 39 735 euros.

Pour la section d'investissement, 10 600 euros sont prévus pour les dépenses d'équipement auxquelles s'ajoutent 4 870 euros pour l'amortissement des subventions (opérations d'ordre) et 11 000 euros pour le remboursement de l'avance au budget général.

Les recettes d'investissements correspondent à 3 192 euros d'excédent reporté, à 6 355 euros de dotations aux amortissements et de 16 923 euros de virement de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, votant contre

8) Budget Primitif 2022 - Budget lotissements communaux

Lucien COINDEAU indique que le budget primitif 2022 du lotissement du Bois au bœuf est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 66 893 euros.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 45 400 euros.

Les écritures réelles correspondent :

- pour les dépenses à 14 100 euros pour la réalisation de travaux d'aménagement.
- pour les recettes, sont prévus des produits de cessions des lots de terrains à aménager, à hauteur de 45 400 euros.

La totalité des inscriptions restantes correspond à des écritures d'ordre budgétaire (qui ne se traduisent pas par des encaissements ou décaissements d'argent) relatives à la variation de stock des terrains.

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, votant contre

9) Budget Primitif 2022 - Pompes Funèbres

Christophe WACHEUX indique qu'avec une section d'exploitation qui s'équilibre à 14 065 euros, seules les dépenses liées au personnel sont inscrites pour ce montant.

En recettes, les produits des services d'un montant de 8 000 euros viennent s'ajouter à l'excédent antérieur reporté de 6 065 euros.

Aucune opération n'est inscrite en section d'investissement.

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, votant contre

10) Budget Primitif 2022 - Energie photovoltaïque

Didier ROY indique qu'avec une section d'exploitation qui s'équilibre à 32 597 euros, seules les recettes liées aux ventes d'énergie sont inscrites pour un montant de 4 000 euros et 28 597 euros de résultat reporté viennent abonder les recettes.

Aucune opération n'est inscrite en section d'investissement.

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, votant contre

11) Vote subventions 2022 - Budget primitif

Julia SEBBAH indique qu'au vu des demandes de subvention formulées par les associations du territoire pour l'année 2022, au vu de l'article L1612-1 du CGC CT, permettant de mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget, considérant la date prévisionnelle du vote du budget en avril prochain, il est exposé :

La commune de Saint-Junien apporte son concours financier à de très nombreuses associations qui participent à l'animation sportive, économique, sociale et culturelle du territoire. Si les incertitudes liées à la crise sanitaire persistent, la commune a néanmoins souhaité maintenir un haut niveau de soutien au monde associatif en 2022. Plusieurs associations doivent engager les dépenses dès les prochaines semaines, que ce soit pour leur activité habituelle, animation, sportive, achat de petit matériel, ou pour la préparation d'évènements qui auront lieu dans plusieurs mois, réservations, paiements d'acomptes, si la situation sanitaire le permet. Afin de prévoir les lignes budgétaires qui devront être inscrites au budget 2022, il convient de définir la politique globale de soutien de l'intercommunalité au milieu associatif. Cela permettra également, avant le vote du budget qui n'interviendra

qu'en avril, de procéder au versement de certaines subventions de manière anticipée, dès lors qu'elles ne dépassent pas le montant des crédits engagés en 2021.

Il est globalement proposé de maintenir à l'identique les montants alloués en 2021, qui tenaient déjà compte de l'incertitude liée à la crise sanitaire. Cependant, dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, contact a été pris avec certaines associations disposant de trésoreries solides et pouvant se permettre de diminuer leurs subventions, voire parfois de ne pas en demander pour l'année 2022. Le tableau joint en annexe 1 dresse l'état des subventions proposées au Conseil municipal pour l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que les membres du bureau d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

Philippe GANDOIS précise qu'il faut indiquer "de la commune" à la phrase "afin de prévoir les lignes budgétaires qui devront être inscrites au budget 2022, il convient de définir la politique globale de soutien". Pour avoir participé aux négociations avec les associations n'ayant pas demandé de subvention ou ayant accordé une baisse de subvention, il souhaiterait qu'elles soient davantage remerciées. Ces associations ont fait preuve d'une grande responsabilité en acceptant cette diminution, voire cette non-demande de subvention.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été vérifié conjointement avec les associations concernées que leur budget était au moins le double, voire du triple de ce qui était utilisé sur une même année. Le fait qu'une association ait plusieurs dizaines de milliers d'euros à la banque alors que son fonctionnement ne le nécessite pas pourrait poser problème de manière légale pour qu'une subvention continue de lui être versée. La subvention n'est pas faite pour alimenter le compte en banque, mais pour que l'association puisse vivre. Le fonds de roulement peut toutefois être de plusieurs mois, en fonction des rentrées d'argent et des activités des associations. Il a été précisé que la subvention pourrait être reversée l'année suivante.

Jean-Sébastien PIEL précise que son groupe se réjouit de la possibilité de voter les subventions à part du budget, permettant d'affirmer son soutien aux associations malgré d'éventuels désaccords sur d'autres points du budget.

Le groupe votera pour l'ensemble de ces subventions, en formulant toutefois une réserve concernant les subventions aux coopératives scolaires, plus précisément à leur légalité. Ce problème avait déjà été soulevé en décembre 2020. Il n'est pas question de remettre en cause le besoin des coopératives scolaires, ni l'envie de tous les membres de l'assemblée de leur accorder des subventions. Il souhaite attirer l'attention sur le risque d'insécurité juridique que ces subventions soient considérées comme des subventions annuelles de fonctionnement, ce qui leur est interdit. S'il s'agit de subventions sur projet, comme la loi l'impose, il se demande s'il n'y aurait pas un risque de constater que les écoles comparables ont un montant comparable et qu'il ne change pas d'année en année.

Sont évoquées les autres subventions, dans la colonne "Subventions exceptionnelles versées uniquement après accord du cabinet du maire". Le groupe souhaite savoir à quoi correspondent ces subventions, si elles sont liées à des projets. Si tel est le cas, il voudrait également avoir des détails concernant ces projets.

Monsieur le Maire répond que l'accord du cabinet du Maire porte sur leur présentation en conseil. Le dossier est examiné par le cabinet. Le cabinet n'accorde pas la subvention.

Stéphanie Fourgeaud (DGS) explique que le cabinet vérifie le caractère exceptionnel et que la manifestation a eu lieu avant que la comptabilité verse le reliquat. Il s'agit de ce qui est voté au moment du conseil.

Monsieur le Maire ajoute concernant les coopératives scolaires, la précision a été demandée à la Chambre régionale des comptes, qui n'a relevé aucun problème quant au versement de ces subventions sous cette forme.

Hervé Beaudet dit que si c'est des associations loi 1901, il n'y a pas de raison qu'on n'ait pas le droit de toute façon. Stéphanie Fourgeaud répond qu'elles ne le sont pas toutes.

Jean-Sébastien PIEL précise que les coopératives scolaires ne peuvent pas être subventionnées en fonctionnement. La loi considère que tout subventionnement du fonctionnement des coopératives scolaires induit de fait que le fonctionnement des écoles peut également être subventionné et qu'il faudrait ainsi d'avantage investir dans le budget des écoles que dans leurs coopératives. Monsieur Piel indique que si la chambre régionale des comptes n'y voit rien à redire, le sujet est clos.

Le conseil municipal approuve les subventions 2022 à l'unanimité.

Madame CHAZELAS, Monsieur ROY, Madame BRENAC, Monsieur DAUVERGNE, Monsieur COINDEAU, Madame COUCAUD, Madame SEBBAH, Monsieur LEKIEFS ne participent pas au vote.

12) Approbation du Règlement budgétaire financier

Bernard BEAUBREUIL indique qu'au vu du Code général des collectivités territoriales, au vu de l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, au vu de l'instruction budgétaire et comptable M57, au vu de la délibération du Conseil municipal de 2021 082 en date du 16 septembre 2021, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, considérant que dans le cadre de la M57, le règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes et leurs EPCI, mais qui devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M57, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, considérant que ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, pour faciliter l'adoption du référentiel M57, le premier règlement budgétaire et financier peut être limité aux seules exigences fixées par l'article L5217-10-8 du CGCT.

À ce titre, il doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférent et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice, article 5217-10-8 du CGCT. D'une manière générale, il peut aussi préciser le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier permet notamment de décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible. De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés. De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes, de préciser les règles en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédits de paiements.

Afin de répondre à nos obligations réglementaires, il vous est proposé d'adopter dans un premier temps le règlement budgétaire et financier précisant principalement les modes de gestion des autorisations de programme et d'engagement, ainsi que le cadre budgétaire global. Ce règlement pourra par la suite être complété et amendé pour tenir compte du cadre de gestion budgétaire et financier particulier de la commune de Saint-Junien, avant de passer à la M58.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un cadre général. Un second passage devant la Commission des finances permettra d'affiner progressivement ce cadre, en collaboration avec les services de la trésorerie.

Clémence PIQUE indique qu'il est noté au titre 3, section 1, en bas de page : "soumise à validation du Conseil communautaire".

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée.

Le conseil municipal approuve le règlement budgétaire financier à l'unanimité.

13) CCAS - Subvention

Bernadette DESROCHES indique que la commune de Saint-Junien octroie une subvention au CCAS d'un montant de 153 763 euros, au titre de l'exercice 2022.

Il appartient au Conseil municipal d'en fixer les modalités de versement, dates et montants des échéances. Le maire propose au Conseil municipal d'effectuer l'ordonnance de la subvention de la manière suivante : premier acompte de 51 254 euros en avril 2022, deuxième acompte de 51 254 euros en juillet 2022, solde de 51 255 euros en décembre 2022. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le montant de la subvention d'équilibre à verser au CCAS pour l'exercice 2022 ainsi que l'échéancier de versement proposé.

Le conseil municipal approuve le versement de la subvention CCAS à l'unanimité.

14) Cession – Parcelle EV 22 - Lotissement Bois au Boeuf - Consorts Durand

Laure MURAT indique que par délibération en date du 12 septembre 2011, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité l'aménagement du lotissement communal Le Bois au Bœuf, situé sur les parcelles communales cadastrées section EV numéro 172 et numéro 173, d'une surface de 17 144m².

Suite à la demande de Madame et Monsieur DURAND, il est proposé de céder à ces derniers la parcelle cadastrée section EV numéro 211, d'une superficie de 1 546m² au prix de 20 euros TTC le mètre carré. Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé, après délibération, d'approuver la vente indiquée, de dire que les frais d'actes notariés sont à la charge de Madame et Monsieur DURAND, de désigner l'étude de Maître COULEAU pour la rédaction des actes notariés, d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires et de dire que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours, et que les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la commune.

Nathalie TARNAUD rappelle que cette vente serait la dernière d'un lotissement communal. Elle souhaite savoir ce qu'il en est des projets futurs, et si d'autres projets de lotissements communaux sont envisagés.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait dû s'agir de la dernière vente, mais qu'il semblerait que les personnes achetant le précédent terrain n'aient pas obtenu leur prêt.

Il est précisé qu'il s'agit d'un petit lotissement communal de 12 lots. Toute construction de lotissement communal nécessite la mise en réserve de la somme financière, se réduisant au fur et à mesure de la vente des terrains. Compte tenu des frais de fonctionnement et d'investissement, il n'y a pas dans l'immédiat de possibilité d'aller vers la création d'autres lotissements, tout au moins sous compétence communale. Le lotissement en question, d'une parcelle de 17 000m², a été démarré presque une dizaine d'années en amont. La situation financière était différente.

Le conseil municipal approuve la cession de la parcelle EV 22 Lotissement Bois au Bœuf à l'unanimité.

15) Acquisition d'un équipement sportif "Pumptrack" - Demande de subvention au Département de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2022

Christophe WACHEUX précise que ce projet concerne notamment les populations les plus jeunes.

Le Centre communal d'action sociale de la ville de Saint-Junien porte le projet d'aménagement du Parc Bellevue de Glane en complément de divers jeux pour enfants et d'un terrain multisport. Il est proposé de rénover le skate park pour y implanter une nouvelle structure de type Pumptrack. Cet équipement s'adresse aux VTT, BMX, skateboards, rollers, trottinettes.

Il est proposé de solliciter le département de la Haute-Vienne dans le cadre de contrats territoriaux départementaux 2022, du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour un montant de 14 321 euros, correspondant à 30 % du coût global qui est le suivant : montant total des dépenses de l'équipement pour 47 737,50 euros HT, plan de financement prévisionnel, subvention Conseil départemental pour 30 %, soit 14 321 euros. Autofinancement commune de Saint-Junien : 33 416,50 euros, soit un total de 47 737,50 euros.

La commune de Saint-Junien sollicite le concours financier du département de la Haute-Vienne et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de sa demande, puis sollicite l'autorisation d'engager les travaux pour anticipation, pour mener à bien ce projet.

Il ajoute qu'ils devraient prendre propriété de ce projet à la fin du mois de juin. Il devrait ainsi être à la disposition du jeune public à partir du mois de juillet. Il s'agissait de l'intention commune du service manifestation et sport, ainsi qu'au CCAS. L'ensemble des jeunes de la ville pourront en bénéficier gratuitement.

Le conseil municipal approuve l'acquisition d'un équipement Pumptrack à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du plan de financement permettant de demander les subventions. Une délibération a été rajoutée, permettant au CCAS de récupérer ces subventions. Le CCAS n'est pas éligible aux subventions des CTD, contrairement à la ville.

16) Rénovation du sol et de l'éclairage sportif du Palais des Sports – Demande de subvention

Aurabelle PESQUE indique que la ville de Saint-Junien souhaite rénover le parquet de la grande salle du Palais des Sports en raison de sa vétusté actuelle. D'une superficie de 1 050m², la salle de compétition n'a pas été rénovée depuis plus de 10 ans et occasionne des désagréments pour les entraînements et les matchs de l'équipe féminine de handball, qui évolue en deuxième division.

Dans un contexte général d'augmentation des charges courantes, la ville souhaite également procéder au renouvellement de l'éclairage sportif afin d'en réduire la consommation électrique.

Ainsi, il est proposé de solliciter la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dossier de demande de subvention construction ou rénovation d'équipements sportifs pour un montant de 14 500 euros, correspondant à 20 % du plan de financement global qui est le suivant :

- lot 1 : rénovation du sol sportif : 37 520 euros HT.
- lot 2 : remplacement de l'éclairage : 34 915 euros HT.

Subvention région Nouvelle-Aquitaine : 14 500 euros. Autofinancement commune de Saint-Junien : 58 135 euros HT.

La commune de Saint-Junien sollicite le concours financier de la région Nouvelle-Aquitaine et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette demande.

Philippe GANDOIS précise que les scolaires sont également concernés, et repartent avec de la résine sur les vêtements. La Fédération de Handball interdira dès la prochaine saison l'utilisation de résine pour les matchs. Il s'agira de ballons spécifiques.

Bernard BEAUBREUIL évoque une obligation de rénovation. Concernant les enfants se pose également le problème des échardes au sol.

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement de l'éclairage n'est pas une obligation, mais permettra des économies d'énergie.

Jean-Sébastien PIEL confirme le problème des échardes, également valable pour la salle d'à côté qui ne sera pas rénovée.

Le conseil municipal approuve la Rénovation du sol et de l'éclairage sportif du Palais des Sports à l'unanimité.

17) Création d'un groupement de commandes – Vérification périodique des alarmes incendie et alarmes anti-intrusion

Hervé BEAUDET indique que considérant les entretiens annuels règlementaires et les opérations de maintenance à effectuer sur les alarmes incendie et anti-intrusion des bâtiments de la commune de Saint-Junien et de la communauté de communes Porte Océane

du Limousin, considérant l'opportunité de mutualiser les prestations en constituant un groupement de commandes, considérant l'évaluation de la redevance forfaitaire annuelle pour l'établissement public intercommunal s'élevant environ à 3 000 euros HT et la durée d'exécution du contrat fixé à 12 mois, le cas échéant reconductible par périodes annuelles sans que sa durée globale n'excède 5 ans, il est proposé :

- d'approuver la création d'un groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin portant sur la vérification périodique des alarmes incendie et anti-intrusion des divers bâtiments communaux et intercommunaux.
- d'autoriser le maire à signer la convention déterminant les modalités de fonctionnement du groupement en référence aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi qu'à signer et à notifier le marché de prestations de service pour exécution au terme de la procédure administrative.
- de constater l'instruction des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget de la commune.

Le conseil municipal approuve la Création d'un groupement de commandes pour la vérification périodique des alarmes incendie et alarmes anti-intrusion à l'unanimité.

18) Création d'un groupement de commandes - Entretien et maintenance des installations thermiques des divers bâtiments

Laurence CHAZELAS indique que considérant les entretiens annuels règlementaires et les opérations de maintenance à effectuer sur les installations thermiques et les chaudières murales des divers bâtiments communaux, considérant les prestations à réaliser consignées dans un cahier des charges portant principalement sur la conduite des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de ventilation et de climatisation, ainsi que sur les prestations d'astreintes et de dépannage, considérant l'échéance au 1^{er} juillet 2022 du contrat en cours d'exécution regroupant les installations de l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux, considérant l'obligation d'établir une convention constitutive du groupement qui précisera la localisation des installations de chauffe de la collectivité et de l'établissement public intercommunal en désignant son président en qualité de coordonnateur de groupement, considérant l'évaluation de la redevance forfaitaire annuelle pour la commune s'élevant à 32 000 euros HT et la durée d'exécution du contrat fixé à 12 mois, le cas échéant reconductible par périodes annuelles sans que sa durée globale n'excède 4 ans, il est proposé d'approuver la création d'un groupement de commandes, d'autoriser le maire à signer la convention et à délivrer les commandes aux titulaires du marché après la planification annuelle des interventions et au fur et à mesure des nécessités.

Le conseil municipal approuve la Création d'un groupement de commandes pour l'entretien et maintenance des installations thermiques des divers bâtiments à l'unanimité.

19) Mise en place du dispositif de signalement

Bruno MALAGNOUX indique qu'au vu du décret numéro 2020-256 du 13 mars 2020 relatif aux dispositifs de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste dans la fonction publique, considérant l'article 6 de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires et instaurant un dispositif de signalement ayant pour objet de recueillir les signalements des agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence,

de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexiste, de menace et de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés, ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Considérant le caractère obligatoire de ce dispositif pour tous les employeurs publics, les collectivités territoriales et les établissements publics, le décret 2020-256 du 13 mars 2020 relatif aux dispositifs de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste de la fonction publique en fixent le cadre réglementaire.

Considérant que ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion, à ce titre, le centre de gestion 87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées en faisant la demande. Le Conseil d'administration du centre de gestion 87 a fixé le coût d'adhésion à 3 euros par agent présent dans la collectivité et établissement.

Conformément aux dispositions prévues par le texte l'encadrant, le dispositif proposé par le centre de gestion comporte trois procédures. La première : le recueil et le traitement par une cellule interne du centre de gestion des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute ouvert 24h/24h et 7j/7j.

Deuxièmement : l'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien. Troisièmement : l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative. De son côté, la collectivité s'engage à informer les agents de l'existence du dispositif et à le rendre accessible par tous moyens, à nommer un référent en interne que la cellule de traitement du centre de gestion pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité, à prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du centre de gestion, mesures conservatoires, enquêtes administratives, mesures de protection fonctionnelle, mesure de sanctions disciplinaires, etc., considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission.

Monsieur le Maire ajoute que ceci est réglementaire. Le choix a été fait d'aller vers le centre de gestion, organisme indépendant, permettant de gérer au mieux ce type de problématique pour l'éloigner de la collectivité.

Le conseil municipal approuve la mise en place du dispositif de signalement à l'unanimité.

20) Signature d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) pour la viabilisation du terrain appartenant aux consorts BILAN représenté par BILAN Patrick, sis Château Gaillard et cadastré section EH N°1p et EH 2 p

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet urbain partenarial, article L332-11.3 et L322-11-4 du Code de l'urbanisme est un mode de financement des équipements publics par les constructeurs ou aménageurs. Il s'agit d'une possibilité pour la commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

Thierry GRANET indique que, suite à la demande de l'indivision bilan de créer 4 lots à bâtir sur leurs parcelles cadastrées section EH numéro 1P et EH numéro 2P, sise au Lieu-dit Château-Gaillard, situées en zone A et AU du Plan Local d'Urbanisme, le dépôt d'un certificat d'urbanisme en 2020 avait montré que les parcelles ne bénéficiaient pas des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet.

Par déclaration préalable numéro 087-154-20 H 0151, une division parcellaire avait été autorisée en date du 4 janvier 2021 sur les parcelles EH 1 et EH 2 en vue de la création de 4 lots à bâtir au profit de l'indivision bilan.

La convention de PUP portera sur l'extension des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité, de l'aménagement de la voirie existante et des accès, de l'équipement en réseaux de communication et éclairage public afin de desservir lesdits terrains. Cette dernière est annexée à la présente délibération pour consultation.

Monsieur le Maire précise que la totalité des sommes nécessaires à ces travaux, soit 38 704,52 euros, sera mise à la charge de l'indivision bilan, les travaux prévus ne bénéficiant qu'à leurs futurs lots.

Monsieur le Maire ajoute qu'en principe, les remboursements sont très rapides, dès la vente des lots.

Le conseil municipal approuve la signature d'une convention de PUP à l'unanimité.

21) Tableau des emplois - Commune - 1er avril 2022

Eliane CROCI indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 3 février 2022, considérant la réussite à concours d'un agent, considérant le départ à la retraite d'un agent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste de moniteur éducateur et intervenant familial à temps complet. Il propose également au Conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 10-35 et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2022.

Le conseil municipal approuve le tableau des emplois à l'unanimité.

22) Convention de partenariat entre la commune de Saint-Junien et le Centre communal d'action sociale de Saint-Junien – Création d'un pumtrack

Michèle BRENAC indique que la ville de Saint-Junien, dans la politique qu'elle mène en faveur du mieux vivre ensemble, met en œuvre une action générale de prévention et de développement social. Dans cette optique, elle soutient le CCAS pour mener des actions en faveur de la mixité sociale et pour faciliter les rencontres intergénérationnelles.

Pour faire suite à la création du terrain multisports et compléter l'offre de loisirs du parc Bellevue de Glane, la commune souhaite disposer d'une nouvelle structure : un pumptrack. Il remplacera l'actuel skate park, une structure vieillissante qui revêt un caractère de dangerosité. Un pumptrack s'adresse aux utilisateurs de deux-roues non motorisées, VTT, BMX, skateboards, rollers, trottinettes. Il s'adresse à un public de tous niveaux, permettant au parc de Bellevue de conserver sa dimension d'espace ludique intergénérationnel. Au même titre que pour les terrains multisports, la commune souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de cet équipement au CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, passée avec le CCAS.

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat entre la commune de Saint-Junien et le Centre communal d'action sociale de Saint-Junien pour la création d'un pumptrack à l'unanimité.

23) Remerciements

Alex GERBAUD indique que Monsieur Bernard CLAUDEL remercie la municipalité pour l'accueil qui lui a été réservé pour son exposition à la salle Laurentine Teillet. L'orchestre municipal d'harmonique remercie la municipalité pour le don de gel hydroalcoolique. La société SAÏCAPACK remercie la municipalité pour le prêt de matériel.

24) Décisions du maire

Monsieur le Maire indique que figure dans les dossiers l'ensemble des décisions prises depuis le 3 mars 2022.

Clément LA DUNE rappelle que les élus communistes et la section du parti communiste de Saint-Junien Rochechouart organisent un dépôt de gerbe pour la paix, la solidarité internationale et la dignité humaine le mercredi 6 avril à 17h30 au monument pour la paix. Un communiqué a été envoyé à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que chaque responsable de groupe en est destinataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.